

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**COMPTE- RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2019****SALLE COMMUNALE D'AMENUCOURT**

Nombre de conseillers communautaires : 48

Délibérations n° 2019-01 à 2019-03

Nombre de présents : 24

Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 33

Délibérations n° 2019-04 à 2019-06

Nombre de présents : 28

Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 36

Quorum : 2è convocation, sans objet

Secrétaire de séance : Mme Dominique COURTI

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir à M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent (arrivé à 20h17)
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Pouvoir à M. CAURETTE
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Pouvoir à Mme BEAUFILS
HODENT	Eric BRETON	Présent (arrivé à 20h17)
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Présent
	Antoine PREVOST	Pouvoir à M. DELMAS

MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Absent
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Pouvoir à M. VANDEPUTTE
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Pouvoir à Mme MORIN
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Nicolas JAPPELLE	Présent (arrivé à 20h19)
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent (arrivée à 20h24)
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir à M. BILLOUE
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Pouvoir à M. RENARD
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-neuf, le 05 février à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale d'Amenucourt, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Monsieur le Président remercie les participants de leur présence. Il rappelle qu'il n'y a pas de condition de quorum pour cette séance, suite à l'ajournement du conseil communautaire du 29 janvier 2019.

Il est précisé que Mrs LEMOINE et BRETON sont arrivés à 20h17.

Il est précisé que M. JAPPELLE est arrivé à 20h19.

Il est précisé que Mme HERPIN-POULENAT est arrivée à 20h24.

Délibération n° 2019-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018,

CONSIDERANT que les observations ont été modifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ADOPTER le procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2018**

Délibération n° 2019-02 création d'un poste de responsable de RAM coordonnateur enfance jeunesse

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret N° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT les compétences de la communauté de communes en matière d'enfance et de jeunesse,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire à ce besoin et que celui-ci peut être assuré par un agent relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Article 1 : création et définition de la nature des postes créés :

Il est créé 1 poste de **responsable de RAM coordonnateur enfance jeunesse** à compter du 06 février 2019, dans le cadre d'emploi suivant :

- Educateur jeunes enfants tout grade confondu ;

Cet emploi pourra être pourvu par des agents titulaires ou contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 2 : temps de travail

L'emploi est créé à temps complet,

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité territoriale ;

Article 4 : exécution.

Monsieur le Président, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 5 : Mise à jour du tableau des effectifs

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	1	35 h	1	0
Rédacteur	B	2	35h	1	1
Rédacteur	B	1	7h	0	1
Adjoint administratif	C	4	35h	3	1
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien tout grade confondu	B	2	35h	0	2
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Educateur jeunes enfants	A	1	35h	0	1
Educateur jeunes enfants	B	1	35h	1	A supprimer

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 33
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER LA CREATION**, à compter du 06 février 2019, d'un poste de responsable de RAM coordonnateur enfance jeunesse ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs proposé ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et charges de l'agent nommé sur cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice correspondant ;

Délibération n° 2019-03 Régularisation de la délibération n° 2016-36 du 4 octobre 2016 portant sur la création du poste de secrétaire administratif et des élus suite au reclassement opéré par décrets

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

VU le décret N° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU la délibération n°2016-36 du 4 octobre 2016 ;

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser,

Article 1 : Régularisation

Les mentions « adjoint administratif de 2^{ème} classe » sont remplacées par le terme « adjoint administratif ».

L'emploi pourra être pourvu par un agent titulaire ou contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions de secrétaire administratif et des élus.

Article 2 : Les autres termes de la délibération 2016-36 demeurent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	33
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **DE REGULARISER** la délibération n°2016-36 du 4 octobre 2016 tel que prévu ci-dessus afin de se conformer à la nouvelle réglementation et aux nouveaux grades du cadre d'emploi ;

Arrivés de Mrs LEMOINE et BRETON à 20h17, M. JAPELLE à 20h19 et Mme HERPIN-POULENAT à 20h24.

Délibération n° 2019-04 Rapport d'orientation Budgétaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU que dans les groupements de communes comprenant parmi leurs adhérents une commune de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientations budgétaires doit être tenu dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif ;

VU l'article 107 de la Loi Notre du 07 août 2015, modifiant les conditions de présentation du DOB notamment par l'établissement d'un rapport ;

CONSIDERANT QUE Monsieur le Président a adressé à l'ensemble des conseillers communautaires ce rapport sur les orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	36
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Délibération n° 2019-05 Vote des Attributions de Compensation Provisoires

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence GEMAPI établi le 25 septembre 2018,

VU le rejet majoritaire de ce rapport par les communes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter les montants provisoires de l'attribution compensatoire,

CONSIDERANT que la communauté de communes envisage de financer les charges liées à la GEMAPI par le biais du vote d'un produit fiscal et de renoncer à diminuer les attributions de compensation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	36
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **D'ADOPTER** les montants des attributions de compensation provisoires tels que définis ci-après

	Attributions de compensation de la CCVVS										=
	CFE	TASCOM	CVAE	IFER	TAFNB	+ Compensation part-salaire (CPS)	+ Compensation "réduction fraction imposable des recettes"	- Charges transférées (ZAE)	Perte Storengy	10% Compensation CCVVS	
AINCOURT	7 693 €	0 €	2 721 €	873 €	853 €	1 085 €	N.D				13 225 €
AMBLEVILLE	4 850 €	0 €	3 040 €	8 658 €	375 €	6 573 €	N.D				23 496 €
AMENUCOURT	2 387 €	0 €	422 €	0 €	194 €	1 649 €	N.D				4 652 €
ARTHIES	3 894 €	0 €	1 730 €	823 €	113 €	2 465 €	N.D				9 025 €
BANTHELU	1 424 €	0 €	680 €	297 €	24 €	549 €	N.D				2 974 €
BRAY-ET-LU	43 441 €	0 €	103 729 €	3 215 €	225 €	56 691 €	N.D				207 301 €
BUHY	33 334 €	0 €	3 297 €	21 923 €	87 €	67 €	N.D		30 839 €	3 084 €	30 953 €
CHAPELLE-EN-VEXIN	2 154 €	0 €	792 €	11 289 €	151 €	3 702 €	N.D				18 088 €
CHARMONT	844 €	0 €	482 €	3 175 €	12 €	0 €	N.D				4 513 €
CHAUSSY	9 338 €	0 €	5 095 €	6 964 €	5 336 €	7 490 €	N.D				34 223 €
CHERENCE	3 550 €	0 €	1 043 €	1 071 €	179 €	912 €	N.D				6 755 €
GENAINVILLE	18 108 €	0 €	13 099 €	2 143 €	380 €	10 674 €	N.D				44 404 €
HAUTE-ISLE	2 919 €	0 €	294 €	931 €	1 217 €	693 €	N.D				12 293 €
HODENT	3 481 €	0 €	686 €	10 427 €	89 €	2 931 €	N.D				17 614 €
MAGNY-EN-VEXIN	327 656 €	116 217 €	246 584 €	10 645 €	3 298 €	185 906 €	N.D		97 667 €		792 639 €
MAUDETOUT-EN-VEXIN	13 636 €	0 €	2 258 €	5 665 €	279 €	1 110 €	N.D				22 948 €
MONTRÉUIL-SUR-EPTE	5 817 €	0 €	3 295 €	6 728 €	362 €	1 163 €	N.D				17 365 €
OMERVILLE	4 151 €	0 €	4 536 €	19 584 €	200 €	9 591 €	N.D				38 062 €
ROCHE-GUYON	19 458 €	0 €	9 760 €	747 €	780 €	7 453 €	N.D				38 198 €
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	231 668 €	0 €	75 704 €	37 051 €	1 304 €	10 037 €	N.D		226 469 €	22 647 €	151 942 €
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	2 690 €	0 €	175 €	510 €	303 €	2 875 €	N.D				6 553 €
SAINT-GERVAIS	26 688 €	0 €	9 658 €	31 185 €	692 €	2 671 €	N.D		18 379 €	1 838 €	54 353 €
VETHEUIL	20 499 €	0 €	6 127 €	6 741 €	1 567 €	7 766 €	N.D				42 700 €
VIENNE-EN-ARTHIES	6 905 €	0 €	2 561 €	0 €	528 €	4 286 €	N.D				14 780 €
VILLERS-EN-ARTHIES	6 116 €	0 €	11 333 €	0 €	397 €	3 294 €	N.D				21 140 €
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	3 705 €	0 €	2 113 €	247 €	224 €	815 €	N.D				7 104 €
TOTAL COMMUNES CCVVS	806 406 €	116 217 €	511 214 €	190 892 €	19 169 €	339 187 €	0 €		97 667 €	27 569 €	1 637 300 €

Délibération n° 2019-06 Vote du produit de la Taxe GEMAPI pour l'année 2019

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération 2017-56 du 26 septembre 2017 relative au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en compétence obligatoire intercommunale ;

VU l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

VU l'article 164 de la loi de finances 2019 autorisant le vote du produit de la taxe GEMAPI dans les mêmes conditions que les autres impositions locales soit jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition,

CONSIDERANT que la communauté de communes exerce la compétence GEMAPI et peut, par délibération, instituer et percevoir la taxe GEMAPI pour financer cette compétence.

CONSIDERANT l'exécution financière de 2018,

CONSIDERANT que le produit de la taxe instituée le 11 janvier 2018 ne permet pas de couvrir la totalité des dépenses engagée en 2018 et qu'il convient de revoir le produit de cette taxe pour 2019,

CONSIDERANT que cette taxe sert à financer les interventions, les travaux et les participations aux syndicats.

CONSIDERANT la demande majoritaire des élus communautaires de revoir à la baisse le montant du produit de cette taxe de 100 000 € à 80 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

POUR :	32
CONTRE :	2
ABSTENTION :	2

- **D'ARRETER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1er janvier 2019, à 80 000 €.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

